

RESUME SUR LA PECHE NATIONALE EN ALGERIE

Kadari, G.

Agence Nationale pour le Développement de la Pêche, Quai d'Aigues Mortes, Alger Port, Algérie

I. Situation actuelle

Hormis les travaux de recherche initiés par l'Institut des sciences de la mer (ISMAL) à partir de 1989 et portant essentiellement sur l'espadon (*Xiphias gladius*) les stocks de grands pélagiques constituent une ressource encore mal connue en Algérie.

Les travaux sur l'espadon ont porté jusqu'à présent sur le régime alimentaire, l'approche sur la croissance et les dosages en métaux lourds.

II. Les métiers

Jusqu'en 1991, la pêche des grands pélagiques était considérée comme marginale et saisonnière.

Elle est pratiquée par des palangriers de sept à douze mètres armés de palangres flottantes (3 à 4 km en moyenne de longueur) pour la pêche à l'espadon et de lignes mortes pour la pêche au thon.

Les madraques de KRISTEL-ARZEW (zone ouest) ont été abandonnées en 1980. Il en est de même pour les filets maillants de surface (bonitières) destinés à la pêche à la bonite. Les filets dérivants enregistrés sont au nombre de deux dont un de 5 km et l'autre de 12 km. La pêche à la senne coulissante destinée essentiellement aux thonidés est inexistante.

En 1992, un projet de pêche expérimentale entre l'Entreprise Algérienne de Pêche (ENOCEP) et un groupe Canado-Coréen a permis l'exploitation de 11 longliners pendant une période de trois mois (mai-juin-juillet 1992). Cette campagne a permis de pêcher environ 400 tm de thonidés exportés et débarqués à Las Palmas.

Il faut noter également que des licences de pêche au thon ont été accordées à des sociétés privées dont une seule a acquis 5 thonnières mais aucun débarquement.

III. La production

La production totale moyenne par an varie entre 1500 et 2000 tonnes toutes espèces confondues dont 50 pour cent sont représentés par le thon rouge et 30 pour cent par l'espadon.

IV. La réglementation

Les filets dérivants sont réglementés à 2,5 km par arrêté gouvernemental et à partir de janvier 1993, un autre arrêté sera promulgué portant cahier des charges réglementant la pêche du thon dans les eaux territoriales algériennes.